

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Thierry LOUBRADOU, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Bruno GUYOT, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Christophe ROCHER, Sylvie TRIBOUT, Claire JENNEPIN, Nicolas LAROCHE, Denise BRETONNIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Brice ROINSARD (pouvoir à Mme Pierrette ROBIN) et Michel ATENCIA (pouvoir à M. Nicolas LAROCHE).

ABSENT : Monsieur Emmanuel COLLIN.

- *Monsieur Michel LÉBOUC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

➤ *Il évoque quelques informations sur la nouvelle Communauté Urbaine qui englobera 407 000 habitants. Il dit être très attentif lors des réunions communautaires sur le transfert des compétences et plus particulièrement sur les conventions de gestion et d'équipements car tout ne sera pas finalisé au 31 décembre 2015.*

Il dit que les fonctions et les lieux de travail des personnels techniques seront les mêmes qu'aujourd'hui même si pour certains leurs bulletins de salaires émaneront de la Communauté Urbaine. Il précise que l'objectif de ces transferts de compétence est de créer des pôles de proximité et de réaliser ainsi des économies grâce à la mutualisation de services. Il insiste sur le fait qu'il sera très vigilant sur le transfert de la compétence voirie.

Il évoque la mise en place des illuminations de Noël à la même période que les années précédentes. Il ajoute que les services de la commune ont travaillé sur la réduction des coûts de fonctionnement en favorisant l'installation d'ampoules LED dont la consommation est 6 fois moins importante que les ampoules classiques. Il précise que ce choix a permis une économie de budget de 10 000 €.

Il rappelle la date des vœux à la population le 8 janvier 2016 à la ferme du Colombier et celle des vœux institutionnels le 12 janvier 2016 en soulignant que ces événements seront réalisés sans excédent de budget. Il informe qu'une communication sera faite sur le magazine de la commune.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE

La majorité des 73 communes de la future intercommunalité s'est prononcée favorablement sur le statut juridique d'une communauté urbaine à effet du 1er janvier 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, après cette fusion, notre commune ne bénéficiera plus que d'un seul conseiller communautaire, sans suppléant.

Les candidats éligibles sont les conseillers communautaires en exercice dans la commune au moment du scrutin. Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir procéder à cette élection.

➤ *Monsieur Lebouc regrette que le nombre de conseiller communautaire soit le même pour toutes les communes de moins de 10 000 habitants.*

Le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Conseiller Communautaire.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	26

Nombre de suffrages obtenus :

Noms et prénoms de la liste candidate au conseil communautaire	En chiffres	En toutes lettres
Michel LEBOUC Sandrine MARTINS Denis ANDREOLETY	26	Vingt-six

Proclamation des résultats :

- **A été élu au Conseil Communautaire le candidat suivant : Michel LEBOUC.**

COMMUNAUTÉ URBAINE – CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS OU DE SERVICES

La création de la communauté urbaine au 1er janvier 2016 impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes.

Pour notre commune, nous sommes concernés par deux compétences, l'urbanisme et la voirie.

La communauté urbaine ne sera pas organisée, au 1er janvier 2016, pour assurer elle-même l'exercice de ces compétences.

De fait, pour assurer la continuité et la sécurité des services publics pour nos administrés, il est proposé que notre commune assure, à titre transitoire et pour une année maximum, la gestion de la voirie et la continuité de la gestion des documents, autorisations, accueils du public pour les questions liées à l'urbanisme.

Les modalités de gestion et d'exercice du ou des services doivent être encadrés par des conventions de gestion.

Sur la base du modèle joint à ce rapport, par service, une convention de gestion détaillera les aspects pratiques du fonctionnement du service et en précisera les points concernant notamment la gestion des personnels, les engagements techniques et financiers, les assurances, les dispositions financières en matière de dépenses pour la commune et de remboursement par la communauté urbaine.

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gestions provisoires pour l'année 2016, une convention par service, avec la communauté urbaine dont notre commune sera membre au 1er janvier 2016.

➤ *Madame Véronique PÉE, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'une convention provisoire pour une durée d'un an, qu'elle sera étudiée point par point de manière attentive. Elle précise qu'il est important d'avoir un document traçant les obligations et engagements en termes de recettes et de dépenses attendues pour chaque partie.*

➤ *Le Maire rappelle que la compétence voirie sera gérée au 1er janvier 2016 par la communauté urbaine sous l'autorité de la commune pour une durée de 6 mois à 1 an maximum.*

➤ *Madame Claire JENNEPIN s'interroge sur le maintien des études faites par les services municipaux en termes d'économies sur l'éclairage public.*

➤ *Madame Véronique PÉE répond qu'effectivement la communauté urbaine devrait reprendre les mêmes objectifs c'est-à-dire garder un travail de qualité tout en réduisant les coûts.*

➤ *Monsieur le Maire souligne qu'il continuera à œuvrer en ce sens lors des débats communautaires.*

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion provisoire pour l'année 2016 pour la gestion du service voirie avec la communauté urbaine dont notre commune sera membre au 1er janvier 2016.

CONVENTION ÉCOLE DES 4 Z'ARTS

L'école des 4 Z'arts bénéficie d'une convention "cadre" avec notre commune. Cette convention encadre le partenariat que notre commune souhaite développer avec cette association.

Elle précise notamment les moyens mis à la disposition de l'association, locaux et matériels, subvention communale, nombre maximum d'élèves magnanvillois pouvant être accueillis à l'école et les prestations complémentaires pouvant être demandées.

Il est à noter que dans le courant de l'année 2016, compte tenu de la création de la communauté urbaine et des incertitudes actuelles sur la pérennité des engagements financiers, des ateliers "culture" en cours sur la gestion de la politique culturelle dans notre commune, il sera certainement utile, par avenant, de redéfinir certains points de cette convention et d'y associer une convention d'objectifs et de moyens annuelle.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

➤ *Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY informe de la mise en place de plusieurs « ateliers culture » ayant pour but de retravailler les objectifs et de redéfinir leurs missions.*

➤ *Monsieur Nicolas LAROCHE souhaite connaître les objectifs et les participants de ces ateliers.*

Il souhaite également savoir si les conclusions de ces ateliers seront diffusées aux membres du Conseil.

➤ *Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY répond que les participants sont les représentants de l'OMMASEC, de l'école des 4 Z'Arts, de la bibliothèque, la Directrice Générale des Services et de deux élus. Il confirme qu'un compte rendu sera fait après les ateliers.*

➤ *Madame Sandrine MARTINS ajoute que ces ateliers ont pour but de répondre aux évolutions futures tant au niveau de la nouvelle agglomération que pour la commune. Elle insiste sur le fait que le cabinet d'études « Profilculture-conseil » permettra de manière objective et neutre la construction d'une politique culturelle commune.*

➤ *Michel LEBouc rappelle les priorités de la municipalité dans le maintien du tissu associatif et de ses bénévoles. Il insiste sur le fait que la commune consacre 15 % de son budget au tissu associatif contrairement à d'autres villes et dit vouloir maintenir ce budget.*

Il informe que la gestion des salles sera gérée par la municipalité et ce, dans le but d'optimiser au maximum leur utilisation.

➤ *Monsieur Nicolas LAROCHE s'interroge sur la différence de traitement entre l'OMMASEC et l'école des 4 Z'Arts.*

➤ *Madame Sandrine MARTINS répond que ces deux entités ont des missions différentes. Elle souligne que le départ du directeur de l'OMMASEC au 30 juin 2016 a poussé la commune à mener d'autres réflexions.*

➤ *Monsieur Nicolas LAROCHE regrette que ce traitement diffère.*

➤ *Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY rappelle que l'école des 4 Z'Arts est une école de musique dont le fonctionnement est distinct.*

➤ *Madame Sandrine MARTINS ajoute que l'école des 4 Z'Arts est une structure intercommunale avec un mode de fonctionnement et un subventionnement par élève ; elle dépend à 80 % de la CAMY.*

➤ *Monsieur Michel LEBouc craint le devenir de la culture au sein de la nouvelle communauté urbaine.*

➤ *Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY informe que des acomptes de subventions 2016 ont été votés la semaine dernière à la CAMY pour ces associations.*

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler pour trois années à effet du 1^{er} octobre 2015 une convention de partenariat avec l'Ecole des 4 Z'Arts sur les mêmes termes que celles signées précédemment.

DÉNONCIATION CONVENTION OMMASEC

Il a été conclu, lors du conseil municipal du 27 janvier 2014 une convention de partenariat avec l'association OMMASEC pour une durée de 3.années à effet du 1er janvier 2015.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de travailler à une évolution de cette convention, de la tenue des ateliers "culture" pouvant permettre une réflexion partagée sur la mise en œuvre d'une politique culturelle redéfinie pour notre commune, compte tenu des termes de la convention actuelle, il est proposé aux membres du conseil de dénoncer cette convention au 30 juin 2016.

Durant cette période et idéalement avant le vote du budget primitif, un nouveau projet de convention pourrait être travaillé, complété par un contrat d'objectif annuel définissant précisément les missions, les rôles et les moyens des deux partenaires.

Conformément à l'article 11 de la convention, Il est proposé aux membres du conseil de dénoncer la présente convention avec l'OMMASEC à effet du 30 juin 2016.

➤ *Sandrine MARTINS rappelle que l'objectif de la ville est d'être prêt pour juillet 2016.*

Le Conseil, à l'unanimité, dénonce la convention avec l'OMMASEC énoncée ci-dessus à effet du 30 juin 2016.

MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux, la ville souhaite s'engager dans cette démarche.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, (35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 465,83 euros mensuels net) ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport seront à la charge de la collectivité et pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire*.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* *Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244, soit 105,96 euros).*

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, la Ville souhaite mettre en place ce dispositif.

- *Madame Pierrette ROBIN explique que la personne recrutée participera au développement des missions spécifiques telles que les jardins intergénérationnels ; les visites de courtoisie, ...*
- *Madame Catherine GUERBOIS souhaite développer des actions en faveur des jeunes, plus particulièrement les adolescents en collaboration avec le CCAS.*
- *Monsieur Michel LÉBOUC précise que, l'insertion professionnelle des jeunes en citant comme exemple les contrats aidés, est une volonté de la commune.*
- *Monsieur Nicolas LAROCHE demande si la personne a déjà été recrutée et s'il s'agit d'un Magnanvillois.*
- *Madame Véronique PÉE donne quelques informations sur la procédure de recrutement.*

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune ;**
- **Autorise le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec le jeune volontaire ;**
- **Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;**
- **Fixe le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.**

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Madame Sandrine MARTINS donne lecture de la décision modificative.

Les membres de la Commission Politique Financière Affaires Economiques réunis en séance le 7 décembre 2015 ont émis un avis favorable.

- *Madame Sandrine MARTINS donne des explications sur les crédits supplémentaires. Elle précise que le plafond de l'accueil de la Mairie comportait des risques d'effondrement et de ce fait il était urgent d'engager des travaux de réparation.*
- *Monsieur Nicolas LAROCHE demande s'il est possible d'avoir un document récapitulatif des dépenses concernant ces travaux afin d'en avoir une vision globale.*
- *Monsieur Michel LÉBOUC répond qu'un document lui sera transmis.*

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : JENNEPIN, BRETONNIERE, LAROCHE, ATENCIA) adopte la décision modificative n° 3.

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale, la R.P.A. « Les Myosotis » et la Caisse des Ecoles puissent assurer les échéances de début d'année, une avance, dont le montant est égal à 25% de la subvention principale votée l'exercice précédent, leur sera versée sur demande écrite avant le vote du Budget Primitif.

Pour l'association l'Ecole des 4 Z'arts, une convention cadre sera proposée aux membres du Conseil Municipal le lundi 14/12/2015 pour une année afin de terminer les frais engagés sur l'étude liée à la politique culturelle et les actions diverses. Toutefois, il convient, compte tenu de la pérennisation de ces dépenses, de lui verser 25 % du montant de la subvention attribuée en 2015 (25% de 91 404€).

Pour l'association l'OMMASEC, il sera proposé au Conseil Municipal du 14/12/2015 de mettre fin à la convention qui lie la ville à cette association au 30/06/2016. Dans ce laps de temps et suivant les résultats obtenus lors des ateliers culture, une nouvelle convention pourrait être proposée en Juin. Dans l'incertitude, il est proposé aux membres de fixer le montant de la subvention provisoire 2016 sur la base de 6/12^{ème} du montant annuel versé en 2015 (6/12^{ème} de 162 000 € soit 81 000 €). De ce fait, afin de permettre un fonctionnement opérationnel de l'association au cours du 1^{er} trimestre 2016, il est donc proposé de lui verser 25 % du montant de cette subvention provisoire.

Par conséquent, Il est proposé aux membres de la Commission de verser à ce titre :

- 20 250,00 € à l'OMMASEC,
- 22 851,00 € à l'Ecole des 4 Z'Arts,
- 22 705,75 € à la Caisse des Ecoles,
- 20 750,00 € au C.C.A.S.,
- 26 740,00 € à la R.P.A. « Les Myosotis ».

Les membres de la Commission Politique Financière Affaires Economiques réunis en séance le 7 décembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les avances sur subventions comme précédemment citées ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016

Conformément à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget 2016, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence, et afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif Général 2016 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2015.

Les membres de la Commission Politique Financière Affaires Economiques réunis en séance le 7 décembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif Général 2016 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2015.

ANNEXE POUR DEPENSES INVESTISSEMENT 2016

Chap. Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles BP 2015	Crédits 2016 avant vote du BP 2016 dans la limite du quart
20 Immobilisations incorporelles (Sauf opé. et 204)		136 802,00	34 200,50
202	Frais d'études, élab, modif, révision doc. d'urba.	27 762,00	6 940,50
2031	Frais d'études	78 000,00	19 500,00
2051	Concessions droits similaires	31 040,00	7 760,00
21 Immobilisations corporelles (hors opé.)		156 335,00	39 083,75
2111	Terrains nus	500,00	125,00
21568	Autre mat. et out. d'incendie défense civile	9 755,00	2 438,75
2158	Autres instal., mat. Outillage	20 000,00	5 000,00
2182	Mat. de transport	10 000,00	2 500,00
2183	Mat. de bureau, matériel informatique	30 450,00	7 612,50
2184	Mobilier	30 380,00	7 595,00
2188	Autres immob. Corporelles	55 250,00	13 812,50
23 Immobilisations en cours (hors opé.)		1 680 000,00	420 000,00
2312	Terrains	24 000,00	6 000,00
2313	Constructions	523 350,00	130 837,50
2315	Inst. Mat. Outillage techniques	1 132 650,00	283 162,50
Opérations d'équipement		605 000,00	151 250,00
20	Acq. Surf. Amen. p/local médical	605 000,00	151 250,00

TARIFS PUBLICS 2016

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants avec une revalorisation d'environ 1% pour l'ensemble des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2016.

A) RESTAURATION MUNICIPALE

- Pour la cantine scolaire :

Maternelle Magnanville **3,43 €** (3,40 en 2015)

Maternelle Extra-Muros **5,80 €** (5,74 en 2015)

Primaire Magnanville **4,08 €** (4,04 en 2015)

Primaire Extra-Muros **6,43 €** (6,37 en 2015)

- Pour le Centre de Loisirs :

Centre de Loisirs Maternelle Magnanville	3,43 € (3,40 en 2015)
Centre de Loisirs Primaire et Pré-Ados Magnanville	4,08 € (4,04 en 2015)
Centre de Loisirs Extra-Muros Maternelle	5,80 € (5,74 en 2015)
Centre de Loisirs Extra-Muros Primaire	6,43 € (6,37 en 2015)

- Pour le personnel municipal, les instituteurs et les adultes :

Personnel Municipal et instituteurs	4,83 € (4,78 en 2015)
Adultes R.P.A.	6,61 € (6,54 en 2015)
Adultes extérieurs (habilités)	8,70 € (8,61 en 2015)

B) CENTRE DE LOISIRS

• **Mercredis Hors vacances scolaires (Tarif ½ journée)***

Quotient	Quotient Familial	Tarif Journalier	Rappel tarifs 2015
A	De 0 € à 350 €	1,83€	1,81€
B	Supérieur à 350 € et inférieur ou égal à 421 €	2,04 €	2,02 €
C	Supérieur à 421 € et inférieur ou égal à 491 €	2,28 €	2,26 €
D	Supérieur à 491 € et inférieur ou égal à 596 €	2,66 €	2,63 €
E	Supérieur à 596 € et inférieur ou égal à 702 €	3,03 €	3,00 €
F	Supérieur à 702 € et inférieur ou égal à 824 €	3,57 €	3,53 €
G	Supérieur à 824 € et inférieur ou égal à 964 €	4,05 €	4,01 €
H	Supérieur à 964 € et inférieur ou égal à 1 140 €	4,55 €	4,50 €
I	Supérieur à 1 140 €	5,07 €	5,02 €
Extra muros		6,32 €	6,26 €

• **Vacances scolaires et journée exceptionnelle (Tarif journée)***

GRILLE EN EUROS

Quotient	Quotient Familial	Tarif Journalier	Rappel tarifs 2015
A	De 0 € à 350 €	3,65 €	3,61 €
B	Supérieur à 350 € et inférieur ou égal à 421 €	4,08 €	4,04 €
C	Supérieur à 421 € et inférieur ou égal à 491 €	4,57 €	4,52 €
D	Supérieur à 491 € et inférieur ou égal à 596 €	5,31 €	5,26 €

E	Supérieur à 596 € et inférieur ou égal à 702 €	6,06 €	6,00 €
F	Supérieur à 702 € et inférieur ou égal à 824 €	7,14 €	7,07 €
G	Supérieur à 824 € et inférieur ou égal à 964 €	8,10 €	8,02 €
H	Supérieur à 964 € et inférieur ou égal à 1 140 €	9,11 €	9,02 €
I	Supérieur à 1 140 €	10,14 €	10,04 €
Extra muros		12,66 €	12,53 €

* Une dégressivité est instituée à partir du second enfant auquel est appliqué le quotient inférieur.

C) ACCUEIL PRE-POST SCOLAIRE

GRILLE EN EUROS

Quotient	Quotient Familial	Péri scolaire soir	Péri scolaire matin	Rappel tarifs 2015	Rappel tarifs 2015
				Soir	Matin
A	De 0 € à 350 €	1,61 €	0,71 €	1,59 €	0,70 €
B	Supérieur à 350 € et inférieur ou égal à 421 €	1,70 €	0,75 €	1,68 €	0,74 €
C	Supérieur à 421 € et inférieur ou égal à 491 €	1,83 €	0,82 €	1,81 €	0,81 €
D	Supérieur à 491 € et inférieur ou égal à 596 €	1,98 €	0,88 €	1,96 €	0,87 €
E	Supérieur à 596 € et inférieur ou égal à 702 €	2,13 €	0,95 €	2,11 €	0,94 €
F	Supérieur à 702 € et inférieur ou égal à 824 €	2,27 €	1,01 €	2,25 €	1,00 €
G	Supérieur à 824 € et inférieur ou égal à 964 €	2,41 €	1,07 €	2,39 €	1,06 €
H	Supérieur à 964 € et inférieur ou égal à 1 140 €	2,50 €	1,11 €	2,48 €	1,10 €
I	Supérieur à 1 140 €	2,66 €	1,17 €	2,63 €	1,16 €
Extra muros		4,83 €	2,15 €	4,78 €	2,13 €

D) CLUB PRE-ADOS

1 - Adhésion :

- **16,84 €** du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 (12,51 € du 01/04/15 au 31/12/15)
- **5,64 €** du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 (5,58 € en 2015)

2 - Participation aux activités et aux repas à thèmes au Club :

Pour 2016, il est proposé une nouvelle tarification :

PRIX ACTIVITES	PARTICIPATION JEUNES
De 0 à 7 € (y compris repas à thème)	3,50 €
Supérieur à 7 € et inférieur ou égal à 15 €	7,50 €
Supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 30 €	15,00 €
Supérieur à 30 €	30,00 €

E) ECOLE MUNICIPALE OMNISPORTS (E.M.O.)

Cotisation 2016/2017

- **52,63 € pour les Magnanvillois** (52,11 € en 2015/2016)
- **208,48 € pour les extra-muros** (206,42 € en 2015/2016)

F) TARIFS FUNERAIRES 2016

CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Sans semelle

- * 30 ans **357,80 €** 354,26 € en 2015
- * 50 ans **715,60 €** 708,51 € en 2015

Avec semelle

- * 15 ans **464,91 €** 460,31 € en 2015
- * renouvellement 15 ans **178,87 €** 177,10 € en 2015

TAXES FUNERAIRES

- Taxe d'inhumation **61,00 €** 60,00 € en 2015
- Taxe d'exhumation **61,00 €** 60,00 € en 2015

CAVEAU PROVISoire

* 60 premiers jours	2,02 € par jour	2,00 € en 2015
* au-delà	3,20 € par jour	3,17 € en 2015

VACATIONS FUNERAIRES

Le tarif de la vacation funéraire ne sera pas augmenté pour 2016.

La vacation : **20,00 €** (Pour mémoire : 8,81 € en 2009)

COLUMBARIUM

- Concession de 15 ans **347,26 €** (343,82 € en 2015)
- Concession de 30 ans **694,53 €** (687,65 € en 2015)
- Taxe inhumation **61,00 €** (60,00 € en 2015)

G) UTILISATION DE LA PLACE MENDES FRANCE

Droit de place payé par les forains :

Nouvelles modalités de calcul :

- * Baraques et manèges de - 20 m² au sol : **54,56 €** (54,02 € en 2015)
- * Baraques et manèges de 20 à 100 m² au sol : **109,12 €** (108,04 € en 2015)
- * Baraques et manèges de + de 100 m² au sol : **163,69 €** (162,07 € en 2015)
- * Cirque **98,04 €** (97,07 € en 2015)
(par représentation)

H) UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

A - SALLES DES FAMILLES : SALLE VOLTAIRE : SANS CUISINE ET SANS VAISSELLE AVEC UN ACCES A UN REFRIGERATEUR ET UN POINT D'EAU UNIQUEMENT LOUEE AUX MAGNANVILLOIS

- TARIF DU VENDREDI A 16H30 AU LUNDI MATIN 10 H : **404,00 €** (400,00 € du 29/06/15 au 31/12/15)

- TARIF POUR 24 H DU LUNDI AU JEUDI (hors fêtes et jours fériés) : Abattement de 50 % sur le tarif précédent.

- **Pour les Associations ou Sections de Magnanville**, la première utilisation annuelle est gratuite.

- **Personnel communal, Personnel de l'OMMASEC et de l'Ecole des 4 Z'Arts**

Pour le personnel communal permanent, le personnel permanent de l'OMMASEC et de l'ECOLE DES 4 Z'ARTS, une gratuité sera appliquée, sur justification, pour le mariage de l'agent en activité et pour le départ en retraite de l'agent.

B - SALLE POLYVALENTE

ASSOCIATIONS DE MAGNANVILLE ASSOCIATIONS EXTERIEURES A MAGNANVILLE

24 Heures	436,65 € (432,33 € en 2015)	902,56 € (893,62 € en 2015)
48 Heures	545,78 € (540,38 € en 2015)	1 283,58 € (1 270,87 € en 2015)

Les Associations de Magnanville bénéficient, en période d'ouverture du Complexe Sportif, d'une gratuité par an. Pour toute autre manifestation, le tarif plein est appliqué.

Le Comité des Fêtes de Magnanville bénéficie de 4 gratuités par an (Loto à la Salle Polyvalente + Foire à tout Place Mendès France).

La réservation de ces salles se fait en Mairie, au plus tôt 6 MOIS avant la date d'utilisation, sur justificatif du domicile afin de déterminer le tarif à appliquer.

*En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date retenue, un dédit de **20 %** du prix de la location sera retenu.*

L'utilisation des salles doit strictement respecter le règlement qui est délivré, par le service compétent de la Mairie, lors de la réservation.

I) DROIT DE STATIONNEMENT

a) – Commerces ambulants

Fréquemment, des commerces ambulants s'installent sur le domaine public communal pour exercer leur activité.

Une telle utilisation du domaine public est soumise à un régime d'autorisation délivrée par le gestionnaire du domaine et il peut être institué un droit de stationnement dû par les personnes autorisées à exercer une activité commerciale sur un emplacement public.

Il est proposé au Conseil pour l'année 2016 de porter le droit de stationnement à 66,92 € la demi-journée indivisible (66,26 € en 2015).

b) – Taxis

Il est proposé au Conseil pour l'année 2016 de porter le droit de stationnement à :

<u>2016</u>	<u>2015</u>
227,07 €	224,82 €

J) DROIT DE STATIONNEMENT POUR VENTE AMBULANTE

Il est proposé au Conseil pour l'année 2015 de porter le droit de stationnement pour vente ambulante à 233,89 € par an à régler avant le 31 janvier 2016 (231,57 € en 2015).

K) BIBLIOTHEQUE « JACQUES PREVERT »

	2011/2013	2014/2016
- l'adhésion annuelle adultes Magnanvillois	8,90 €	9,00 €
- l'adhésion annuelle Extra-Muros adultes	10,60 €	10,80 €
- l'adhésion pour les enfants de 0 à 16 ans	gratuite	
- l'adhésion Magnanvillois « jeunes scolarisés » à partir de 16 ans	5,70 €	5,80 €
- l'adhésion Extra-Muros « jeunes scolarisés » à partir de 16 ans	6,40 €	6,50 €
- photocopies tous formats et toutes impressions informatiques	0,15 €	0,15 €
- Magnanvillois à la recherche d'un emploi (attestation Pôle Emploi de moins de 3 mois)	gratuit	

L – TAXES LOCALES SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Il est proposé au Conseil pour l'année 2016 de porter les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2015 Par m ²	TARIFS 2015 par m ²
1 ^{ère} catégorie (emplacements non éclairés, pas de publicité fluorescente)	15,82	15,66
2 ^{ème} catégorie (emplacements non éclairés, publicité fluorescente)	24,28	24,04
3 ^{ème} catégorie (emplacements éclairés)	32,14	31,82
4 ^{ème} catégorie (caissons publicitaires pour affiches)	48,67	48,19

Les membres de la Commission Politique Financière Affaires Economiques réunis en séance le 7 décembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le Conseil est invité à en délibérer.

➤ *Monsieur le Maire insiste sur la maîtrise des coûts et souligne la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux.*

Il propose de revoir les tarifs des droits de stationnement pour les commerces ambulants.

➤ *Monsieur Nicolas LAROCHE propose d'intégrer l'ensemble des tarifs publics dans la construction du budget.*

➤ *Monsieur le Maire répond qu'il partage cet avis.*

Le Conseil, à la majorité (2 abstentions : LAROCHE, ATENCIA), adopte les tarifs publics 2016 énoncés ci-dessus.

TAXE D'URBANISME – ADMISSION EN NON-VALEUR

Conformément au décret n°98-1239 du 29 Décembre 1998, il convient de présenter au Conseil Municipal, une demande d'admission en non-valeur concernant une taxe d'urbanisme due à notre commune.

Il s'agit d'une taxe locale d'équipement d'un montant de 4 153,00 € au nom de la SCI SOAK sur un permis de construire référencé PC 354 04 M 1007. Les motifs d'irrecouvrable invoqués par le comptable du Trésor sont la vente du bien par adjudication et la non prévision du règlement de la taxe dans le projet de distribution.

Le Conseil est invité à délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'admettre les écritures ci-dessus en non-valeur.

MARCHE N° 2015AOF03 – FOURNITURE, IMPLANTATION, ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES SUR LA COMMUNE DE MAGNANVILLE

Le 5 Août 2015, un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur "Achat public" pour annoncer le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il n'est pas prévu d'allotissement, ni de décomposition en tranches.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour une durée de 9 ans fermes. Aucune reconduction n'est prévue.

Le marché est un contrat conclu à titre onéreux, **sans contrepartie de paiement, ni par la collectivité, ni par l'usager**. L'ensemble des prestations réalisé par le titulaire est financé par les rémunérations des recettes publicitaires.

Le cocontractant est exempté de tout versement de droit d'occupation du sol et de la taxe sur les emplacements publicitaires.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 Novembre 2015 à 12 heures.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 10 Novembre 2015 à 15 heures 30 minutes.

Trois candidats ont présenté une offre :

- Visiocom,
- Bueil Communication,
- Sarl Philippe Vediaud Publicité.

Le service Technique a été chargé d'analyser les offres.

Une Commission d'Appel d'offres s'est tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19 heures afin de procéder à l'agrément des candidatures et à l'attribution du marché. Celle-ci a retenu la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, sise 91 rue Pierre Brossolette à Sarcelles (95200) pour son offre de base.

Les membres du Conseil ont pris acte des informations citées ci-dessus.

MODIFICATIF ET COMPLEMENT DELIBERATION DU 29 JUIN 2015 – ACHAT EN VEFA DU CABINET MEDICAL

Par courrier en date du 30 novembre 2015 la Direction Générale des Finances Publiques a émis un avis sur le prix d'acquisition du local à usage de maison médicale situé avenue de l'Europe, rue des Mongazons à Magnanville dont les références cadastrales et superficie sont AD 131 d'une contenance de 2 134 m².

Ce prix a été établi à un montant de 583 470.00 € TTC auquel il faut ajouter 63 586.25 € TTC pour l'installation de la climatisation réversible, donc un prix total de 647 056.25 € TTC pour l'ensemble, soit 539 213.54 € HT.

Une estimation a été réalisée par le Service du Domaine et il ressort de l'enquête effectuée par ce service que le montant de 539 213.54 € HT pour l'ensemble est acceptable.

➤ *Monsieur le Maire tient à remercier la Directrice Générale des Services, Le Directeur Général Adjoint et tous les services qui ont travaillé sur ce projet.*

Le Conseil, à l'unanimité,

● **Prend acte de l'avis du Service du Domaine en date du 30 novembre pour un local à usage de maison médicale totalement aménagé, d'une surface utile de 240,15 m² environ, situé au rez-de-chaussée du bâtiment, sis rue des Mongazons à Magnanville, et vendu avec 20 places de stationnement extérieur et un local technique d'une surface de 48,50 m² environ pour une estimation de 539 213,54 € HT,**

● **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat en vefa de ce local pour un montant de 583 470.00 € TTC auquel il faut ajouter 63 586.25 € TTC pour l'installation de la climatisation réversible, donc un prix total de 647 056.25 € TTC pour l'ensemble, soit 539 213.54 € HT.**

Pour des raisons personnelles, à 22h45, Monsieur Jean-Philippe BLOT a dû quitter la séance du conseil.

PROMESSE DE VENTE AVEC L'EPFY POUR LA PARCELLE DE LA MARE PASLOUE

Par délibération et convention signée avec la Commune le 11 Juillet 2012, l'EPFY – Etablissement Public Foncier des Yvelines – a acquis la parcelle sise rue de la Mare Pasloue – Ex-propriété de Monsieur Grenier.

Le 16 mars 2015, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention avec l'EPFY pour une durée de 3 ans, la précédente expirant en juillet 2015, afin de définir plus précisément le projet, son équilibre financier et d'engager concrètement la phase opérationnelle.

Le projet de promesse de vente de l'EPFY à la Ville de la parcelle est défini dans la Convention en vigueur à savoir une revente au prix de revient (frais d'acquisition auxquelles s'ajoutent les frais de portage).

Le montant prévisionnel de la transaction est de 1 280 000 € TTC.

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du conseil ont en annexe de cette délibération l'avis des Domaines qui valide le prix inclus dans la promesse de vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un protocole d'accord sous seing privé sera signé avec un promoteur concernant la vente de la parcelle de la Mare Pasloue ôtée de la maison bourgeoise et du terrain l'entourant, la commune ayant pour projet de transformer ce bâtiment en un espace public culturel.

Ce protocole comprend l'obligation pour un promoteur de respecter le planning et le projet défini sur la base du programme inscrit dans les conventions qui avaient été signées entre la ville et l'EPFY, notamment un programme d'environ 160 logements incluant 20 % de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale (coûts maîtrisés).

➤ *Monsieur le Maire informe que la signature de cette promesse aura lieu le 23/12/2015.
Il évoque le projet d'une bibliothèque médiathèque et d'un jardin de lecture sur cette parcelle.*

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente avec l'EPFY et tout document utile nécessaire à cette transaction et à prendre acte de l'avis des domaines annexé à la présente délibération.**
- **Désigne Maître Céline JARROSSAY, notaire associé, 19 Avenue du Président Franklin Roosevelt à Mantes la jolie pour pourvoir et conclure les intérêts de la ville dans cette affaire**
- **Inscrit les honoraires de Maître Céline JARROSSAY au budget de la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord, sous seing privé, pour une opération de réalisation d'un programme à usage d'habitations.**

SUBVENTIONS ENVELOPPES STAGES SPORTIFS&TOURNOIS

Dans le cadre de l'enveloppe octroyée aux associations sportives de la Commune pour l'organisation des stages sportif, de formation, de tournois ou manifestations sportives, il est proposé d'allouer les aides suivantes sur justificatifs de paiement :

Manifestations sportives :

Magnanville Gymnastique Artistique

► Gala

76 €

Stages, formations :

Magnanville Gymnastique Artistique

▶ Deux formations CQP 300.00 €

(certificat de qualification professionnelle)

Pour rappel, les stages sportifs sont limités à 2 par an et par association. Les subventions sont plafonnées à 50 % d'un montant maximum de 300,00 € le stage. En ce qui concerne les tournois ou manifestations, ils sont également limités à deux par an et par association plafonné à 76,00 € chaque.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'allouer les aides citées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

➤ *Monsieur Nicolas LAROCHE souhaite connaître les raisons de la fermeture du complexe sportif pendant les vacances scolaires de Noël.*

➤ *Monsieur le Maire répond qu'il applique simplement le règlement du complexe en vigueur.*

Il souligne que dans le cas d'une ouverture du complexe à cette période engagerait à la commune des coûts supplémentaires notamment dans le remplacement du gardien, en congés.